

CONCOURS LITTERAIRE B.S.D.A 2007 /2008
PRIX BIRAGO DIOP DU MEILLEUR MANUSCRIT

.....

REGLEMENT DU CONCOURS LITTERAIRE

Article Premier

Pour contribuer à la promotion de la littérature sénégalaise, le Bureau Sénégalais du Droit d'Auteur (BSDA) organise un concours du meilleur manuscrit doté d'un Grand Prix dénommé Prix Birago Diop du Meilleur Manuscrit et de trois Prix d'Encouragement.

Article 2

Le genre littéraire retenu, pour le présent concours, est le conte d'expression française.

Article 3

Le concours est ouvert à tout candidat sénégalais et à tout non Sénégalais résidant au Sénégal dont aucun conte ou recueil de contes n'a encore été édité sous quelque forme que ce soit.

Article 4

Un même candidat ne peut présenter qu'un maximum de trois (03) contes.

Article 5

Chaque conte présenté au concours doit comporter un nombre de pages compris entre une (01) et dix (10) pages dactylographiées, de 25 lignes chacune de caractère Times New Roman, taille 12.

Article 6

Pour garantir l'objectivité du jugement du jury, le candidat est dispensé d'indiquer ses prénom(s) et nom(s) ou son pseudonyme sur le conte présenté-dont le TITRE seul est exigé-ainsi que la mention ŒUVRE ORIGINALE .

Le jury dégage sa responsabilité en cas de plagiat.

Article 7

Les prénom(s) et nom(s) ou pseudonyme, ainsi que les autres éléments identifiant l'auteur sont consignés sur la fiche d'inscription mise à la disposition des candidats par le B.S.D.A.

Article 8

Chaque conte est présenté au concours en deux (02) exemplaires dactylographiés et reliés.

Article 9

Les manuscrits sont envoyés à l'adresse suivante : Bureau Sénégalais du Droit d'Auteur (B.S.D.A.), 7, rue Saint Michel Ex Dr Thèze x Galandou Diouf. BP : 126, Dakar.

Ils peuvent aussi être déposés auprès des représentations régionales, départementales ou communales du B.S.D.A ou des centres culturels.

Article 10

Le concours littéraire est ouvert le lundi 10 Septembre 2007 à 8 heures.

La date limite de dépôt des manuscrits est fixée au vendredi 14 Décembre 2007 à 12 heures pour les candidats de la région de Dakar et au vendredi 21 Décembre 2007 à 12 heures pour les candidats des autres régions.

Article 11

Tout manuscrit déposé en nombre d'exemplaires insuffisant, non dactylographié ou non relié est classé sans suite.

Article 12

Le présent concours est doté de quatre (04) prix :

- Le Grand Prix, dénommé Prix Birago Diop du Meilleur Manuscrit, d'un montant de cinq cents mille (500.000) FCFA.
- Un premier prix d'encouragement, d'un montant de trois cents mille (300.000) FCFA.
- Un deuxième prix d'encouragement, d'un montant de deux cents mille (200.000) FCFA.
- Un troisième prix d'encouragement, d'un montant de cent mille (100.000) FCFA.

Article 13

A la délibération finale à l'issue de laquelle les lauréats du concours sont désignés, le jury littéraire est assisté par un huissier de justice qui est présent à la Soirée de Gala au cours de laquelle les prix sont remis.

En cas d'insuffisance de la qualité des œuvres présentées au présent concours, le jury se réserve le droit de ne pas décerner de prix.

Article 14

Le jury est souverain. Ses décisions sont sans appel.

Article 15

Le B.S.D.A. se charge d'appuyer un éditeur pour la publication des contes primés :

- **Le recueil de contes publié aura pour titre générique le titre du manuscrit ayant remporté le Prix Birago Diop du Meilleur Manuscrit**

Il sera constitué :

- **Des quatre (04) contes primés**
- **De tout autre conte choisi par le jury littéraire, en accord avec le Conseil d'Administration du B.S.D.A.**

Article 16

Les lauréats, la communauté littéraire et artistique ainsi que le public seront informés des date et lieu de la soirée de Gala au cours de laquelle les prix seront remis.

Article 17 :

Tout candidat au concours littéraire est tenu de lire et d'approuver le présent règlement qui est mis à sa disposition et à celle de la presse par le BSDA.

La fiche d'inscription au concours littéraire comportera une ligne ainsi libellée : REGLEMENT DU CONCOURS LITTERAIRE LU ET APPROUVE devant laquelle tout candidat doit obligatoirement apposer sa signature avant la réception de son œuvre.